



Arrêté n°2024/002

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Jean-Paul MORET, 1er Adjoint.

Le Maire de la commune de MOUXY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de M. Jean-Paul MORET en qualité de 1er Adjoint au maire, en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Jean-Paul MORET, 1er Adjoint au maire, un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :
M. Jean-Paul MORET, 1er Adjoint au maire, pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivants :

- ✓ Communication
- ✓ Vie associative
- ✓ Vie culturelle
- ✓ Fêtes et cérémonies

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Jean-Paul MORET est autorisée à signer les courriers et documents relevant du fonctionnement courant de la commune et qui n'ont pas d'incidence financière pour la collectivité,

Article 3 :

La signature par M. Jean-Paul MORET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire, le 1^{er} adjoint
Jean-Paul MORET ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 1^{er} avril 2024** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, M. Jean-Paul MORET, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la

collectivité, engagera toute procédure nécessitée par les événements et assumera les compétences exercées par le maire.

Article 6 :

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 7 :

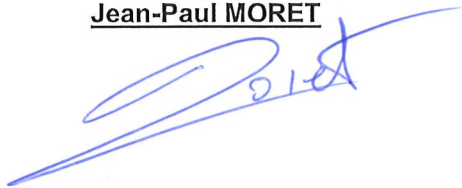
La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie.

Fait à MOUXY, le 1^{er} avril 2024.

Notifié à l'intéressé le 1^{er} avril 2024.

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Paul MORET



Le Maire,

Armelle PERSON

